

NUMÉRO 1/2023-2024



Vade-mecum

ski

Editeur responsable :
CNCSA
Fédération royale belge de ski et de snowboard
Boomgaardstraat 22 boîte 27
2600 Berchem
☎ 03/286.07.85
www.ski.be

Le contenu de cette publication peut être librement copié et reproduit dans la mesure où l'objectif est de promouvoir le ski en général.

Dans tous les autres cas, une autorisation écrite de l'éditeur responsable et du conseil d'administration de la Fédération royale belge de ski et de snowboard asbl est nécessaire.

Tous les efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des informations incluses. Les inexactitudes publiées hors de notre contrôle doivent être signalées au secrétariat de la FRBS. Toutefois, aucune responsabilité n'est acceptée. Aucune compensation ne sera accordée.

La version néerlandaise est la seule version légalement valable. Le vade-mecum s'applique à toutes les compétitions de la FRBS. Si aucune solution n'est trouvée, les règlements de la FIS seront appliqués.

1 CONTENU

1	Contenu.....	- 2 -
2	Fédération royale belge de ski.....	- 5 -
2.1	Identification :.....	- 5 -
2.2	Objectif :.....	- 5 -
2.3	Structure :.....	- 5 -
3	Remarque.....	
4	Courses belges.....	- 6 -
5	Règles des courses de la FRBS.....	- 6 -
5.1	Généralités.....	- 6 -
5.2	Courses et participants.....	- 6 -
5.2.1	Courses.....	- 6 -
5.2.2	Participants.....	- 7 -
5.3	Liste des points FRBS.....	- 7 -
5.3.1	Points de courses.....	- 7 -
5.3.1.1	Listes.....	- 7 -
5.3.2	Points de la liste.....	- 8 -
5.3.3	Décompte de fin de saison.....	- 9 -
5.3.3.1	Généralités.....	- 9 -
5.3.3.2	Correction de fin de saison.....	- 9 -
5.3.4	Statuts spéciaux.....	- 9 -
5.3.5	Reprise et suppression de la liste des points de la FRBS.....	- 9 -
5.3.5.1	Reprise.....	Erreur ! Signet non défini.
5.3.5.2	Suppression.....	Erreur ! Signet non défini.
5.3.6	Utilisation de la liste de points du FRBS.....	- 9 -
5.3.7	Explication.....	Erreur ! Signet non défini.
5.3.7.1	Comment améliorer ses points au cours de la saison ?.....	- 9 -
5.3.7.2	Ordre de départ dans les courses de la FRBS (non FIS).....	- 9 -
5.4	Coûts des inscriptions.....	- 10 -
5.5	Catégories d'âge pour les courses belges et internationales.....	- 10 -
6	Sélections nationales.....	- 11 -
6.1	Liste actuelle des sélections nationales.....	- 11 -
6.2	Généralités.....	- 11 -
6.3	Port de l'équipement national.....	- 11 -
6.4	Types de sélections.....	- 11 -
6.4.1.1	Équipe de jeunes.....	- 12 -
6.4.1.2	Équipe junior.....	- 12 -
6.4.1.3	Équipe B.....	- 12 -
6.4.1.4	Équipe A.....	- 12 -
6.4.2	Sponsoring.....	Erreur ! Signet non défini.
6.5	Critères U14-U16.....	- 13 -
6.5.1	Plan de développement.....	- 13 -
6.5.2	Objectif du plan de développement pour les jeunes.....	- 13 -
6.5.3	Évaluation des athlètes/Commission de sélection.....	- 13 -
6.5.3.1	Points FRBS.....	- 15 -
6.5.3.2	COUPE FRBS.....	- 17 -
6.5.3.3	Le dépistage.....	- 17 -
6.5.3.4	Physique.....	- 17 -
6.5.3.5	Journées de ski.....	- 17 -
6.5.4	Courses pour jeunes et sélection nationale - FIS CHILDREN (U14 - U16).....	- 17 -
6.5.4.1	Liste finale de sélection.....	- 17 -
6.5.4.2	Composition de la sélection nationale officielle.....	- 18 -

6.5.4.3	Ordre de départ.....	- 18 -
6.6	FIS (U18-U21-SEN-MAS).....	- 18 -
6.6.1	Plan de développement.....	- 18 -
6.6.2	Objectif	- 19 -
6.6.3	Fonctionnement de BEAST	- 19 -
6.6.4	Critères de sélection FIS pour dames	- 19 -
6.6.5	Critères de sélection FIS pour hommes.....	- 20 -
6.7	Suppression de la sélection nationale	- 20 -
6.8	Sélections - Spécifiques.....	- 21 -
6.8.1	Championnats du monde (seniors et/ou juniors)	- 21 -
6.8.2	YOG/EYOF	- 21 -
6.8.3	Universiades	- 22 -
7	Règlements importants ou nouveaux.....	- 22 -
7.1	Règlements FIS.....	- 22 -
7.2	Fluor ou cire	- 22 -
7.3	Code de conduite.....	- 22 -
7.4	Compétition et équipement	- 26 -
7.5	Progression de la course.....	- 26 -
7.5.1	Reconnaissance	Erreur ! Signet non défini.
7.5.2	Départ.....	- 26 -
7.5.3	Pendant la course	- 26 -
7.5.4	Arrivée	- 27 -
7.5.5	Remise des prix.....	- 27 -
	aux 7.5.6 Comment prendre correctement une porte de slalom ? (www.fis-ski.com)	
	- 27 -	
8	Courses FIS.....	- 28 -
8.1	Qui peut PARTICIPER ?.....	- 28 -
8.1.1	Licence FIS	- 28 -
8.1.1.1	Renouvellement de la licence FIS.....	- 28 -
8.2	Inscription courses FIS	- 29 -
8.3	Certificats médicaux	- 29 -
8.4	Règlement officiel d'inscription FIS	- 29 -
8.5	Points FIS actuels et calendrier.....	- 29 -
9	Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.
10	Sneeuwsport Vlaanderen	Erreur ! Signet non défini.
10.1	Identification :	- 30 -
10.2	Informations générales et documentation	- 30 -
11	OstbelgischerSki- Und Wintersportverband	Erreur ! Signet non défini.
11.1	Identification :	- 30 -
11.2	Informations générales et documentation	- 30 -
12	Fédération francophone belge de skil.....	- 30 -
12.1	Identification :	- 30 -
12.2	Informations générales et documentation	- 30 -
13	Cahier de charges	1
14	Table des matières.....	1
	1 Introduction 2	1
	2 Calendrier	
	3 Frais d'inscription	1
	4 Invitation	1
	5 Pistes, règlements et installations techniques	1
	6 Jury et officiels	1
	7 Réunion des capitaines d'équipe (TCM)	1

8	Disqualifications	1
1	Introduction	3
2	Calendrier	3
3	Frais d'inscription	3
3.1	Généralités	3
3.2	Tarifs	4
4	Invitation	4
4.1	Généralités	4
4.2	Obligations	Erreur ! Signet non défini.
5	Pistes, règlements et installations techniques	5
5.1	Pistes	5
5.2	Règlements	5
5.3	Installations techniques	5
6	Jury et officiels	8
6.1	Le jury	Erreur ! Signet non défini.
6.2	Fonctionnaires	Erreur ! Signet non défini.
7	Réunion de capitaines d'équipe	
7.1	Généralités	9
7.2	Ordre du jour	9
7.3	La direction de la course fournit aux clubs participants les informations nécessaires.	11
8	Disqualifications	11
9	Varia	11

2 FÉDÉRATION ROYALE BELGE DE SKI

2.1 IDENTIFICATION :

Date de création : 24 novembre 1956

Affilié à : Fédération internationale de ski et snowboard (FIS)

Partenaires : COIB / Sport Vlaanderen / ADEPS

Membres : Tous les membres affiliés à Sneeuwsport Vlaanderen (SVL), Fédération francophone belge de ski (FFBS), Ostbelgischer Ski- Und Wintersportverband (OSWV).

2.2 OBJECTIF :

La Fédération royale belge de ski a pour but de promouvoir et de défendre le sport du ski et les membres des clubs affiliés aux fédérations respectives. La Fédération royale belge de ski est un organe d'organisation et de coordination entre les associations représentatives des trois communautés, à savoir : Sneeuwsport Vlaanderen, Fédération francophone belge de ski et Ostbelgischer Ski- Und Wintersportverband.

2.3 STRUCTURE

L'association est dirigée par le conseil d'administration, composé de :

- 3 membres effectifs nommés par Sneeuwsport Vlaanderen,
- 3 membres effectifs nommés par la Fédération francophone belge de ski,
- 3 membres effectifs nommés par l'Ostbelgischer Ski- Und Wintersportverband.

La présidence est déterminée par rotation :

- 16/06/2020 - 15/06/2024 OSWV
- 16/06/2024 - 15/06/2028 FFBS
- 16/06/2028 - 15/06/2032 SVL
- 16/06/2032 - 15/06/2036 OSWV
- etc. suivant la même logique

En cas de refus, la fédération suivante remplit le rôle.

Pour le ski alpin, la commission nationale des courses de ski alpin (CNCSA) joue le rôle d'organe directeur. Cette commission prend toutes les décisions au nom de la FRBS et est composée de :

- 6 membres effectifs nommés par Sneeuwsport Vlaanderen,
- 6 membres effectifs nommés par la Fédération francophone belge de ski,
- 6 membres effectifs nommés par l'Ostbelgischer Ski- Und Wintersportverband.

La présidence est déterminée par rotation :

- 16/06/2020 - 15/06/2024 SVL
- 16/06/2024 - 15/06/2028 OSWV
- 16/06/2028 - 15/06/2032 FFBS
- 16/06/2032 - 15/06/2036 SVL
- etc. suivant la même logique

En cas de refus, la fédération suivante remplit le rôle.

La communication se fait par l'intermédiaire de nakc@sneeuwsport.vlaanderen

3 REMARQUE

Toutes les références à "il", "lui" ou "son" dans le présent accord incluent également "elle", "sa" et "son" respectivement.

4 COURSES BELGES

Le calendrier des courses et la liste des points les plus récents peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.ski.be, www.sneeuw sportvlaanderen.be, www.fski.be ou peuvent être demandés au secrétariat de la FRBS (03/286.07.85).

Les candidatures pour la prochaine saison doivent être envoyées avant le 1^{er} mai (la décision concernant le calendrier sera prise lors de la prochaine réunion de la CNCSA). Lors de cette même réunion, l'ordre du jour complet sera approuvé, y compris le CB descente FIS NC.

Afin d'assurer la continuité et la transparence pour les clubs, nous demandons aux organisations qui ont l'intention d'organiser à nouveau la saison suivante de soumettre une lettre d'intention après leur course. Si la course est approuvée, il y a un accord de principe pendant la saison que le club peut organiser la saison suivante. De cette manière, les clubs et les athlètes ont le temps de s'organiser.

5 RÈGLES DES COURSES DE LA FRBS

5.1 GÉNÉRALITÉS

- Art. 1. Seuls les coureurs ayant une licence FRBS et appartenant aux groupes d'âge U14-U16 peuvent être repris sur la liste des points FRBS.
- Art. 2. Un membre possède une licence FRBS valable lorsqu'il est correctement affilié et assuré auprès de sa fédération régionale, y compris l'assurance compétition facultative.
- Art. 3. Le classement des skieurs alpins belges est déterminé par les points qu'ils obtiennent dans les courses de ski belges.
- Art. 4. Chaque coureur respectant l'art. 1 et l'art. 2 sera repris sur la liste des points dès qu'il aura réalisé UN résultat.
- Art. 5. Les coureurs ayant des points inférieurs à 999,99 points FRBS sont appelés « coureurs classés ».

5.2 COURSES ET PARTICIPANTS

5.2.1 COURSES

- Art. 6. Seules les compétitions reconnues comme telles par la CNCSA sont retenues.
- Art. 7. Pour organiser une compétition de la FRBS ou de la FIS, le candidat organisateur doit introduire une demande officielle avec dossier auprès de la CNCSA avant le 30 avril. Voir l'art. 13 Cahier de charges .
 - A. L'organisateur s'engage à respecter le cahier des charges disponible. Voir l'art. 13.
 - B. L'organisateur renvoie le cahier des charges signé à la CNCSA. Cette dernière décidera de la reprise de la course au calendrier national.
- Art. 8. Ces courses seront tant que possible conformes aux règlements de la FIS.
 - A. Pour les courses de la FRBS, il est obligatoire à partir de la catégorie U18 d'avoir une longueur de ski minimale de 150 cm pour les courses de slalom et de 175 cm pour les courses de slalom géant.
 - B. Pour les courses FIS (y compris FIS-NC = CB), il est obligatoire de participer avec un équipement conforme aux règlements de la FIS.
 - C. Les infractions seront sanctionnées par une disqualification ou un NPS (Not Permitted to Start).

- Art. 9. Les organisateurs des courses de la FRBS doivent télécharger les résultats officiels (selon la FIS) dès que possible sur la plate-forme skicup.snowid.be. Cependant, les résultats ne deviennent valables pour les listes de points de la FRBS qu'après accord de la CNCSA.
- Art. 10. Les inscriptions aux courses de la FRBS se font uniquement via la plate-forme [skicup](https://skicup.snowid.be) <https://skicup.snowid.be>.
- Art. 11. Courses reconnues par la FRBS 2023-2024 : Championnats des Lowlands, Stubai, Lofer, Tignes (CB minimales), Snow Valley (CB indoor).
- Art. 12. Les organisations s'engagent à fournir un laissez-passer journalier ou un forfait de remontée mécanique aux juges de portes, en plus d'une indemnité de bénévolat si ces juges de portes sont recrutés par la FRBS.

5.2.2 PARTICIPANTS

- Art. 13. Tout coureur correctement affilié à la FFBS, à l'OSVW, à Sneeuwsport Vlaanderen ou à une autre fédération de ski reconnue peut participer.
- Art. 14. Les clubs qui ne paient pas leur facture ne pourront plus inscrire leurs coureurs aux courses internationales, belges, flamandes, wallonnes ou germanophones. Les athlètes en règle peuvent toutefois s'inscrire et participer individuellement.
- Art. 15. Pour la participation aux Championnats de Belgique (Minimes) (Indoor et Outdoor) des coureurs domiciliés à l'étranger,
Le club auquel appartiennent ces coureurs au moment de l'inscription doit fournir une copie des documents suivants :
- soit la carte d'identité ou le passeport électronique pour les Belges de plus de 12 ans (eID),
 - ou la Kids-ID pour les Belges de moins de 12 ans,
- À envoyer par courriel à nakc@sneeuwsport.vlaanderen

Les coureurs qui n'ont pas l'ID belge comme repris ci-dessus peuvent participer aux championnats de Belgique, mais ne peuvent PAS prétendre à un titre de champion de Belgique. S'ils terminent dans les 3 premiers

- ils seront repris dans les résultats de la course avec leur classement effectif
- leur place sur le podium pour les titres de champions de Belgique sera occupée par le coureur suivant dans le classement qui est en possession d'une ID belge comme indiqué ci-dessus.

- Art. 16. Les coureurs de fédérations étrangères seront repris sur la liste de départ sans points s'ils n'ont pas de points FRBS.

5.3 LISTE DES POINTS FRBS

5.3.1 POINTS DE COURSES

5.3.1.1 LISTES

La liste de points belge est établie par saison de ski, du 1^{er} juillet au 30 juin. Après chaque période de courses, une liste intermédiaire est publiée (dans la mesure du possible) et remplace la précédente.

Cela signifie qu'après chaque période de courses (indoor, vacances d'automne, vacances de Noël, vacances de carnaval en Flandres et vacances de Pâques), une nouvelle liste de points

sera publiée. Si d'autres courses sont organisées, une liste provisoire sera établie si la période jusqu'à la prochaine course le permet (décision de la CNCSA).

Art. 17. Il n'y a pas de points FRBS pour les catégories U10, U12, U18, U21, Seniors/Masters. Le calcul des points dans chaque discipline ne s'applique qu'aux catégories U14-U16.

Art. 18. Calcul des points de course : le résultat de chaque course est converti en points (points de course + pénalité) selon la formule de la FIS.

Art. 19. Calcul des points de course.

Ils sont calculés à l'aide de la formule suivante :

$$P = (Tx - Tot) \times F$$

Où :

P = Points de course

Tx = Temps du coureur en secondes

Tot = Temps du vainqueur en secondes

F = facteur "F", défini annuellement par discipline.

Art. 20. Calcul de la pénalité

SOM A = somme des 5 meilleurs points des 10 premiers placés sur la ligne d'arrivée

SOM B = somme des 5 meilleurs points au départ

SOM C = somme des points de course des 5 coureurs ayant les meilleurs points de départ parmi les 10 premiers résultats. Si les points de course sont supérieurs aux limites, la limite FIS est appliquée.

$$\text{PÉNALITÉ} = (A + B - C)/10.$$

Art. 21. Arrondissement de la pénalité : le calcul est arrondi à 2 décimales.

Exemple : 13,654 → 13,65 et 21,849 → 21,85.

Art. 22. Modalités de calcul des points et des pénalités

A. Pénalité

o Adders :

- Course en plein air : adder = 0
- Course en dôme : adder = 25

B. Calculs spéciaux

- o Les points maximums applicables pour les calculs sont conformes à la FIS.
- o 2 coureurs ou plus à la 10^e place
Lorsque 2 coureurs ou plus terminent à la 10^{de} place, le coureur qui est parti avec le moins de points FRBS sera pris en compte (meilleure pénalité car facteur B plus bas).
- o 2 coureurs ou plus avec les mêmes points de départ à la 5^e place (facteur B)
Lorsque 2 coureurs ou plus avec les mêmes points terminent à la 5^e place, le coureur avec le plus grand nombre de points de course est pris en compte (meilleure pénalité, car facteur C plus élevé).

5.3.2 POINTS DE LA LISTE

Art. 23. Par discipline, il est tenu compte de la moyenne des 2 meilleurs résultats obtenus par le coureur au cours de la saison.

Art. 24. Dans les autres cas, on tient compte :

- A. des coureurs n'ayant pas obtenu de résultat : points de départ actuels + 50%
- B. des coureurs ayant obtenu 1 résultat : résultat + 20%
- C. des coureurs blessés : points de départ actuels + 10%

5.3.3 DÉCOMPTE DE FIN DE SAISON

5.3.3.1 GÉNÉRALITÉS

Art. 25. Pour le décompte de fin de saison, la FRBS suit le [règlement FIS](#).

5.3.3.2 CORRECTION DE FIN DE SAISON

Art. 26. Pour placer le meilleur athlète de la saison à 0 point, une remise à zéro sera effectuée à la fin de la saison. Cela permettra de calculer automatiquement les résultats de la saison et de fixer le meilleur résultat à 0. Tous les autres résultats seront alors calculés à partir de cette valeur.

5.3.4 STATUTS SPÉCIAUX

Art. 27. En ce qui concerne le statut de blessé, la FRBS suit le règlement FIS.

5.3.5 REPRISE ET SUPPRESSION DE LA LISTE DES POINTS DE LA FRBS

5.3.5.1 REPRISE

Art. 28. Tout coureur remplissant les conditions énumérées au point 5.1 Généralités.

Art. 29. Les athlètes ayant le statut de blessé seront maintenus sur la liste des points.

5.3.5.2 SUPPRESSION

Art. 30. Lorsqu'un coureur n'a pas rejoint sa fédération avant le 15 octobre.

Art. 31. Lorsqu'un coureur n'a pas participé aux courses de la FRBS pendant 2 saisons.

Art. 32. Lorsqu'un coureur ne renouvelle pas son affiliation.

Art. 33. Lorsqu'un coureur quitte la catégorie U16.

5.3.6 UTILISATION DE LA LISTE DE POINTS DE LA FRBS

Art. 34. La liste reprend le classement des coureurs belges. La liste détermine l'ordre de départ des courses de la FRBS et est UN des critères pour les sélections des catégories U14 et U16. Ce critère n'est donc pas le seul permettant de faire partie des sélections nationales.

5.3.7 EXPLICATION

5.3.7.1 COMMENT AMÉLIORER SES POINTS AU COURS DE LA SAISON ?

Art. 35. En obtenant une meilleure moyenne de 2 résultats.

Exemple : le coureur a 168 points. Il obtient une fois 138 points et une autre fois 130 points. Sur la nouvelle liste, il aura 134 points $((138 + 130) : 2)$.

5.3.7.2 ORDRE DE DÉPART DES COURSES DE LA FRBS (PAS DE LA FIS)

Art. 36. L'ordre de départ des 5 premiers coureurs (femmes/hommes) par catégorie sera tiré au sort parmi les 5 coureurs inscrits ayant le moins de points FRBS pour cette discipline.

Art. 37. Toutefois, les juges peuvent modifier cette façon de faire si les différences sont trop importantes ! Meilleure solution : les non-classés ou les athlètes ayant plus de 300 points FRBS ne feront pas partie du tirage au sort.

Art. 38. Ensuite, les participants partent en fonction de leurs points (FRBS).

Art. 39. L'ordre de départ pour les différentes catégories est le suivant :

- U10 dames
- U10 hommes
- U12 dames
- U12 hommes
- U14 dames
- U14 hommes
- U16 dames
- U16 hommes
- U21dames
- U21 hommes
- Seniors et masters dames
- Seniors et masters hommes

Art. 40. L'ordre de départ dans chaque catégorie d'âge est déterminé par tirage au sort. Pour les catégories U10-U12-U18-U21-SEN/MAS, il s'agit d'un tirage au sort général. Pour les catégories U14 et U16, selon Art. 36 et Art. 38.

Art. 41. Les coureurs des catégories U10 et U12 ont un tracé séparé en slalom.

Art. 42. En slalom géant, les U10 et U12 skient sur le même tracé (raccourci ou non) que les autres catégories.

Art. 43. En 2^e manche, les coureurs partiront dans l'ordre inverse de leur dossard, y compris les disqualifiés. Les DNS1 et NPS1 ne peuvent pas participer aux manches suivantes. Les DSQ1 peuvent se voir refuser le départ en fonction de la faute commise.

Art. 44. Compte tenu de leur caractère international, les championnats de Lowlands ont leur propre règlement. Celui-ci sera communiqué avec l'invitation annuelle de l'événement.

Art. 45. Si 2 slaloms géants sont organisés le même jour, l'organisateur de la course peut demander que l'un des 2 slaloms géants se déroule en une seule manche. Cette exception doit être autorisée par la CNCSA.

5.4 COÛTS DES INSCRIPTIONS

Art. 46. Le coût des inscription pour les coureurs belges est fixé à 30,00 EUR par personne et par course, dont 25,00 EUR reviennent au club organisateur et 5,00 EUR à la CNCSA.

5.5 CATÉGORIES D'ÂGE POUR LES COURSES BELGES ET INTERNATIONALES

Art. 47. Groupe d'âge :

	23/24	24/25	25/26	26/27
U10	2014 et après	2015 et après	2016 et après	2017 et après
U12	2013	2014	2015	2016
U14	2012	2013	2014	2015
U16	2011	2012	2013	2014
	2010	2011	2012	2013
	2009	2010	2011	2012
	2008	2009	2010	2011

U18	2007	2008	2009	2010
	2006	2007	2008	2009
U21	2005	2006	2007	2008
	2003	2004	2005	2006
Seniors et masters	2002 et avant	2003 et avant	2004 et avant	2005 et avant

Art. 48. Un athlète ne peut monter sur le podium que dans sa catégorie ou dans le classement général. Il n'est pas possible d'obtenir un podium dans des catégories successives.

6 SÉLECTIONS NATIONALES

6.1 LISTE ACTUELLE DES SÉLECTIONS NATIONALES

Art. 49. La liste la plus actuelle est publiée chaque année dans les rapports de la CNCSA et peut être demandée auprès du secrétariat de la FRBS.

6.2 GÉNÉRALITÉS

Art. 50. Après établissement de la liste de points FIS de fin de saison, les présélections provisoires sont déterminées. Après publication de la première liste de points FIS pour la saison suivante (« liste de base »), les sélections définitives sont approuvées lors de la prochaine réunion de la CNCSA.

Art. 51. La CNCSA/Topsport fait une proposition motivée des coureurs qui entrent en ligne de compte pour une présélection. La CNCSA a le droit de délibérer sur un coureur qui ne répond pas aux critères ou de refuser un coureur qui répond aux critères, sous réserve d'un argument bien fondé.

Art. 52. La CNCSA/FRBS a le droit d'exclure à tout moment un coureur de la sélection nationale pour des raisons graves. Il est possible de faire appel auprès de la commission disciplinaire.

Art. 53. Seuls les coureurs sélectionnés pour les équipes nationales avant le début de la saison bénéficient d'un soutien financier de la CNCSA. Les coureurs qui obtiennent leur sélection en cours de saison ne bénéficient pas de ce soutien mais sont toutefois autorisés à participer aux compétitions internationales. En ce qui concerne l'ordre de départ, ils sont traités sur un pied d'égalité avec les athlètes déjà sélectionnés au début de leur saison.

6.3 PORT DE L'ÉQUIPEMENT NATIONAL

Art. 54. Les coureurs qui ont obtenu leur équipement national pour la saison sur base d'une sélection sont obligés de porter l'équipement national lors des cérémonies de remise des prix des courses de la FRBS, CB et NC.

Art. 55. Pour la participation aux compétitions sous le drapeau de l'équipe nationale, le port de l'équipement national est obligatoire.

Art. 56. Le port de l'équipement est en outre obligatoire lors des Coupes du monde, Coupes d'Europe, Championnats du monde (seniors et juniors) et courses FIS en Suisse.

Art. 57. Les athlètes qui ont refusé l'équipement pour des raisons valables (par exemple, un sponsoring personnel déjà en cours) peuvent obtenir une dérogation aux articles 54 et 55 s'ils ont obtenu l'approbation de la CNCSA.

6.4 TYPES DE SÉLECTIONS

Art. 58. Nous utilisons différents types de sélections.

6.4.1.1 ÉQUIPE DE JEUNES

Art. 59. U14-U16

- Un coureur sélectionné dans l'équipe de jeunes bénéficie d'un certain nombre d'avantages.
 - Sélection A
 - Il bénéficie d'une priorité pour les stages à l'étranger et les courses internationales et peut être sélectionné pour les courses les plus importantes (par rapport à la sélection B et aux non-sélectionnés).
 - Il peut obtenir gratuitement certains vêtements auprès de la CNCSA.
 - Sélection B
 - Il peut bénéficier d'une priorité pour les stages à l'étranger et les courses internationales sur ceux qui n'ont pas été sélectionnés.

6.4.1.2 ÉQUIPE JUNIOR

Art. 60. U18-U21

- Un coureur sélectionné dans l'équipe junior bénéficie d'un certain nombre d'avantages.
 - Il peut bénéficier d'une priorité pour les courses internationales (par rapport à ceux qui ne sont pas sélectionnés) et peut être sélectionné pour les championnats du monde et d'autres compétitions de haut niveau.
 - Il peut obtenir un soutien financier s'il continue à évoluer selon les attentes.
 - Il peut obtenir gratuitement certains vêtements auprès de la CNCSA.

6.4.1.3 ÉQUIPE B

Art. 61. Un coureur sélectionné dans l'équipe B bénéficie d'un certain nombre d'avantages.

- Il peut bénéficier d'une priorité pour les courses internationales (par rapport à ceux qui ne sont pas sélectionnés) et peut être sélectionné pour les championnats du monde et d'autres compétitions de haut niveau.

6.4.1.4 ÉQUIPE A

Art. 62. Un coureur sélectionné dans l'équipe A bénéficie d'un certain nombre d'avantages supplémentaires.

- Outre les avantages de l'équipe B, un coureur de l'équipe A peut également compter sur un soutien financier supplémentaire lorsqu'il participe à des championnats du monde et à des courses de haut niveau.
- Il reçoit également gratuitement l'équipement choisi par la CNCSA.
- Il est prioritaire sur les coureurs de la sélection B.

6.4.2 SPONSORING

Art. 63. Le coureur sélectionné est tenu d'exécuter correctement les contrats de sponsoring de la fédération qui lui sont applicables, sauf dérogation accordée officiellement par la CNCSA. En cas de non-respect de cette obligation, la CNCSA peut retirer le coureur de la sélection et lui faire perdre automatiquement tous ses avantages.

Art. 64. Conformément au règlement FIS, chaque coureur doit soumettre un sponsoring individuel à la fédération pour approbation préalable. Au sein de la fédération belge, cela n'est requis que pour les sponsors concurrents.

6.5 CRITÈRES U14-U16

Pour la saison 2023-2024, il ne sera tenu compte que des critères points FRBS de l'article 6.5.3.1.

Les autres critères de sélection seront gardés en arrière-plan et évalués pour la saison 2024-2025.

6.5.1 PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Les athlètes doivent développer plus de compétences et d'aptitudes que le simple fait de skier rapidement entre les piquets. Nous nous concentrons sur le développement général dans toutes les branches du ski alpin. Puisque nous nous concentrons principalement sur le développement général et sur l'avenir, nous tenons moins compte des résultats des compétitions internationales (FIS Children). Les victoires y sont intéressantes et amusantes, mais elles ne sont pas décisives pour la suite de la carrière d'un skieur. L'objectif est et reste de préparer les athlètes à entrer dans le top 8 à long terme, c'est-à-dire pour les femmes vers 23-25 ans et pour les hommes vers 26-28 ans. Pour ce faire, un plan de développement logique à long terme est donc nécessaire.

6.5.2 OBJECTIF DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT POUR LES JEUNES

En suite de leur sélection chez les jeunes, au moins 80% des athlètes doivent pouvoir accéder aux courses FIS, 50% des athlètes doivent arriver en dessous de 120 points FIS après leur première saison FIS.

6.5.3 ÉVALUATION DES ATHLÈTES/COMMISSION DE SÉLECTION

L'évaluation sera effectuée par une commission d'évaluation désignée : elle est composée du groupe de travail Topsport de la CNCSA, présidé par l'entraîneur national des U14-U16.

La commission émet un jugement sur la base des critères (objectifs) ci-dessous, mais n'est pas exclusivement liée par ceux-ci. Elle reste libre de prendre en compte d'éventuelles blessures, maladies ou autres échecs.

L'évaluation ne se limitera pas aux points FRBS. Un nouveau système de Coupe FRBS sera introduit pour repérer les skieurs réguliers (qui malheureusement affichent DNF lors d'une course aux points) et pour obtenir une meilleure image des athlètes qui sont motivés pour pratiquer leur sport à l'étranger.

En outre, le repérage sera utilisé pour examiner plus en détail les capacités techniques des athlètes. Parfois, les athlètes ne sont pas encore matures ou rencontrent d'autres échecs, et nous perdons des talents parce qu'à leur jeune âge, ils n'ont pas encore un corps mature qu'ils peuvent contrôler parfaitement.

Nous nous concentrerons également sur les tests physiques. Il s'agit de familiariser les jeunes



avec les défis qui les attendent à l'avenir, ainsi que de leur donner un avant-goût de la réalité et des points à travailler. Plus tôt nous pourrions mettre en place la discipline dont les athlètes ont besoin pour atteindre le niveau requis, plus il sera facile de poursuivre le développement. Enfin, nous examinerons également le nombre de jours de neige dont disposent les athlètes. Bien que cela ne soit pas crucial, nous voulons maximaliser le nombre de jours de neige, car c'est seulement ainsi que nous pourrions avoir des athlètes bien préparés et prêts pour le chemin de la FIS qui suivra.

6.5.3.1 POINTS FRBS

Les points FRBS restent un point (important) de notre évaluation de l'athlète. Ils permettent de se rendre compte de façon objective du développement d'un athlète et montrent où il en est par rapport à ses concurrents. Cet aspect est également important pour les sélections aux compétitions internationales. Nous nous efforcerons donc à l'avenir d'élargir les sélections et d'offrir davantage d'occasions de s'améliorer lors des compétitions de la FRBS. Les limites seront moins strictes afin de donner plus d'opportunités aux enfants physiquement désavantagés (nés en janvier ou en décembre).

	1 ^{er} critère				2 ^e critère				3 ^e critère				4 ^e critère				5 ^e critère			
	Points FRBS - slalom				Points FRBS – slalom géant				Compétition FIS enfants A				Compétition FIS enfants B				Compétition FIS enfants C			
	U14-1	U14-2	U16-1	U16-2	U14-1	U14-2	U16-1	U16-2	U14-1	U14-2	U16-1	U16-2	U14-1	U14-2	U16-1	U16-2	U14-1	U14-2	U16-1	U16-2
Sélection A	35	25	10	/	35	25	10	/	8%*	7%*	6%*	5%*	7%*	6%*	5%*	4%*	5%*	4%*	3%*	2%*
Sélection B	45	35	18	/	45	35	18	/	10%*	9%*	8%*	/	9%*	8%*	7%*	/	7%*	6%*	5%*	/

Règles supplémentaires pour les sélections de jeunes

- **Pour être sélectionné, un athlète doit remplir au moins 2 critères.**
- **Pour obtenir une sélection A, un athlète doit remplir au moins 2 critères, dont au moins 1 critère de sélection A.**
- * Le retard est calculé en fonction de la moyenne des 5 premiers coureurs au départ.
- Les points doivent être atteints à la fin de la saison pour être dans la sélection la saison suivante. Par exemple, les U14-1 doivent obtenir les points de la colonne de l'année des U14-1^{re} année.
- Si l'on souhaite skier une sélection en cours de saison, il faut satisfaire aux sélections finales de la saison en cours dans sa catégorie.
- Pour faire partie d'une sélection, il faut avoir participé:
 - o Au CB outdoor, l'année précédant l'année de sélection
 - o Au CB indoor, l'année précédant l'année de sélection

- à au moins une autre organisation de la FRBS précédant l'année de sélection
- Exception : si un coureur est inscrit à une course de la FRBS et que celle-ci est annulée sur place, cette course sera prise en compte pour le nombre minimum de participations.
- Pour les athlètes qui passent de U12 à U14, aucun point FRBS ne sera pris en compte pour la sélection nationale. La sélection sera basée sur le dépistage et les résultats. Toutefois, les athlètes doivent en tout temps satisfaire aux critères de participation de la FRBS pour être sélectionnés.
- **Courses de niveau A** : Alpe Cimbra, La Scara
- **Course de niveau B** : Zagreb-Sjleme, Skofja Loka, Abetone
- **Course de niveau C** : Borrufa, Pra Loup Le Sauze, Ricky v Orlickych horach
- **Autres compétitions** : les athlètes (U14-2, U16-1 et U16-2) non sélectionnés qui ont moins de 100 points FRBS peuvent participer à d'autres compétitions FIS pour enfants, mais celles-ci ne comptent pas pour les sélections.

Les articles 1.1.1.1, 6.5.3.3, 6.5.3.4 et 6.5.3.5 ne s'appliqueront pas pour la saison 2023-2024 mais feront figure de tests.

6.5.3.2 COUPE FRBS

Lors de chaque compétition reconnue par la FRBS, les 8 premiers de chaque catégorie recevront des points. Tous les résultats (toutes les compétitions reconnues par la FRBS) comptent pour le décompte final.

Les athlètes, par catégorie U12-U14 (U12-2 dames, U12-2 hommes, U14-1/2 dames, U14-1/2 hommes) qui ont marqué le plus de points à la fin de la saison recevront d'office une sélection A. Les autres athlètes pourront être pris en considération pour les sélections, où le résultat final de la Coupe FRBS sera pris en compte.

Rang	Points
1	12
2	9
3	7
4	5
5	4
6	3
7	2
8	1
9 et plus	0

6.5.3.3 LE DÉPISTAGE

Le ski ne se résume pas à un simple passage rapide entre les piquets. Quelle est la technique, la sensation sur le ski, la motivation, l'attitude, la capacité physique, etc. ? Les journées de dépistage seront cruciales à l'avenir pour suivre et sélectionner les athlètes pour les compétitions internationales.

Au moins une journée de dépistage sera organisée chaque saison.

Ce dépistage est effectué en collaboration avec les entraîneurs nationaux, ainsi qu'avec les entraîneurs de club et les indépendants.

6.5.3.4 PHYSIQUE

En coopération avec le préparateur physique du groupe BEAST, des journées de tests physiques seront organisées auxquelles tous les athlètes U14-U16 pourront participer. Nous obtiendrons ainsi une vue d'ensemble de tous les athlètes du groupe jeunes et les clubs de ski sauront ce qu'ils doivent améliorer au cours de la saison.

Au cours de la saison, les membres du groupe BEAST seront suivis par le coach physique de BEAST afin de se développer au maximum.

6.5.3.5 JOURNÉES DE SKI

Art. 65. En fonction du nombre de jours de ski à l'étranger.

6.5.4 COURSES POUR JEUNES ET SÉLECTION NATIONALE - FIS CHILDREN (U14 - U16)

6.5.4.1 LISTE FINALE DE SÉLECTION

Art. 66. La liste finale des sélections nationales U14-U16 sera publiée au plus tard le 1^{er} juillet.

Art. 67. Au cours de la saison, il est encore possible de skier une sélection, si l'athlète obtient les points FRBS nécessaires, il pourra être nommé par la commission de sélection et la sélection

devra être approuvés par la CNCSA. L'athlète bénéficie alors d'une sélection, mais ne peut plus prétendre à un soutien financier ou matériel pour la saison en cours.

- Art. 68. Topsport, en collaboration avec l'entraîneur national U14-U16, établira à la fin du mois de septembre de chaque saison une liste de compétitions FIS pour enfants qui seront encadrées au niveau national. Cette liste fera la distinction entre les courses A, B et C.
- Art. 69. Si une course est encadrée par la sélection nationale, il n'est possible d'y participer que par la sélection nationale. Cela signifie que l'encadrement de la course doit être suivi/payé, du jour d'arrivée au jour de départ. Des entraîneurs privés peuvent, après accord, accompagner un athlète aux propres frais de cet athlète.
- Art. 70. Si des athlètes ont encore un compte ouvert auprès de la FRBS, une participation à des stages ou à des compétitions enfants peut leur être refusée jusqu'à ce qu'ils aient réglé leur compte.
- Art. 71. Si les courses ne sont pas encadrées par la sélection nationale, elles peuvent être encadrées par des initiatives privées. Ceci se fera toujours en concertation avec la CNCSA et l'entraîneur national U14-U16. Les athlètes sont en tout temps libres de participer à des courses non encadrées et ne sont pas obligés de se soumettre à une initiative privée.
- Art. 72. Les inscriptions d'initiatives privées doivent toujours se faire par l'intermédiaire de l'entraîneur national U14-U16.

6.5.4.2 COMPOSITION DE LA SÉLECTION NATIONALE OFFICIELLE

- Art. 73. Les coureurs ne peuvent pas éliminer d'une sélection les coureurs d'un niveau de sélection supérieur.
- Art. 74. Le niveau de sélection ne dépend pas d'une seule discipline, l'ordre de départ se fait par discipline.
- Art. 75. Les coureurs sélectionnés pour l'équipe jeunes seront également toujours invités aux journées de dépistage, même s'ils sont sûrs de leur sélection.
- Art. 76. Les athlètes non sélectionnés (U14-2, U16-1, U16-2) doivent avoir moins de 100 points FRBS pour pouvoir participer aux compétitions FIS pour enfants.
- Art. 77. Pour l'Alpe Cimbra, seuls les coureurs de l'équipe A peuvent faire partie de la sélection. Les athlètes qui ne font pas partie de la sélection A mais qui ont obtenu des résultats exceptionnels au cours de la saison peuvent être nommés par l'entraîneur national U14-U16 auprès de la commission de sélection afin de quand même pouvoir participer.
- Art. 78. L'entraîneur national peut décider d'organiser des courses de qualification pour justifier les sélections finales pour les compétitions enfants de la FIS.
- Art. 79. L'entraîneur national, en accord avec la commission de sélection, peut décider des sélections et des délégations U14-U16 pour la saison en cours.

6.5.4.3 ORDRE DE DÉPART

Art. 80. L'ordre de départ sera toujours déterminé par discipline en fonction des critères suivants :

1.1 Résultats courses de qualification/moments de sélection.

- a. Les courses peuvent avoir lieu à l'avance ou sur place.
- b. Elles peuvent mais ne doivent pas être chronométrées.
- c. Le responsable sur place peut en fonction des résultats et en concertation avec les entraîneurs sur place déterminer l'ordre de départ.

1.2 L'entraîneur national. Ce dernier fait son choix en fonction des critères objectifs suivants :

- a. **Sélection** (sélection A > sélection B > non-sélection)
- b. **Points FRBS** (les points les plus bas ont la priorité sur les points les plus élevés)
- c. **Classement de la Cup FRBS** (le meilleur classement est prioritaire)

6.6 FIS (U18-U21-SEN-MAS)

6.6.1 PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Nous constatons une différence de développement corporel entre les femmes et les hommes. Les femmes ont mûri plus rapidement, ce qui se reflète également dans leurs résultats et leurs points FIS. Nous en tiendrons compte à l'avenir et adapterons nos limites en conséquence.

Nous nous engageons à suivre une voie réaliste menant au top 30 et au top 8 sur une base réalisable. Nous cesserons donc de nous intéresser aux talents exceptionnels ou aux résultats trop rapides. Pour les femmes, cela signifie qu'il n'y aura pas de points de Coupe du monde pour les moins de 21 ans. Pour les hommes, cela signifie qu'il n'y aura pas de points de Coupe du monde pour les moins de 23 ans.

6.6.2 OBJECTIF

Former des athlètes accomplis qui peuvent aspirer à figurer constamment parmi les 8 meilleurs au monde.

6.6.3 OPÉRATION BEAST

Art. 81. Outre la sélection nationale, la FRBS soutient également le groupe BEAST. Ce groupe prévoit un encadrement pour des stages d'entraînement, tant sur la piste qu'en dehors. Le groupe BEAST travaille parallèlement à la sélection nationale. Bien que complémentaires, elles sont indépendantes l'une de l'autre.

Art. 82. La participation à BEAST n'est en aucun cas un avantage ou une condition à la sélection nationale. Tous les membres du groupe BEAST ne font pas partie de la sélection nationale.

Art. 83. Cependant, la sélection nationale peut participer au sein du groupe BEAST, tout membre de la sélection nationale peut faire partie de BEAST.

6.6.4 CRITÈRES DE SÉLECTION FIS DAMES

Catégorie	Sélection junior					Sélection B			
	U18-1	U18-2	U21-1	U21-2	U21-3	SEN-1	SEN-2	SEN-3	SEN-≥4
SL/GS – Sélection A	100	75	60	55	55	50	50	50	50
SG/DH	120	100	80	65	60	55	55	55	55

	Sélection A								
	U18-1	U18-2	U21-1	U21-2	U21-3	SEN-1	SEN-2	SEN-3	SEN-≥4
SL/GS	35	35	35	35	35	35	35	35	35
SG/DH	40	40	40	40	40	40	40	40	40

Règles supplémentaires aux sélections FIS

- Les sélections FIS se font exclusivement à partir des points FIS.
- Les sélections de la saison suivante sont effectuées sur la base de la liste de base de la nouvelle saison (mi-juin).
- Si l'on veut skier une sélection en cours de saison, il faut satisfaire aux sélections finales de la saison en cours.
- Pour faire partie d'une sélection, il faut avoir participé au CB FIS outdoor, la saison précédant l'année de sélection. Pour (re)devenir membre d'une sélection B ou junior, il faut avoir participé à 2 courses FIS belges (en plus du CB FIS outdoor), la saison précédant l'année de sélection si plus de 4 courses sont organisées et ont lieu.

- Exception 1 : si un coureur est inscrit à une course FIS belge et que celle-ci est annulée sur place, cette course comptera pour le nombre minimum de participations.
- Exception 2 : les athlètes venant de la catégorie U16 doivent avoir participé au CB outdoor, au CB indoor et à une organisation de la FRBS à l'étranger.
- Exception 3 : les athlètes qui ont marqué 1 point en Coupe du monde dans la saison en cours sont dispensés de ces participations obligatoires.

6.6.5 CRITÈRES DE SÉLECTION FIS HOMMES

Catégorie	Sélection junior					Sélection B			
	U18-1	U18-2	U21-1	U21-2	U21-3	SEN-1	SEN-2	SEN-3	SEN-≥4
SL/GS – Sélection A	120	90	70	60	55	50	50	50	50
SG/DH	130	110	90	75	65	60	55	55	55

	Sélection A								
	U18-1	U18-2	U21-1	U21-2	U21-3	SEN-1	SEN-2	SEN-3	SEN-≥4
SL/GS	35	35	35	35	35	35	35	35	35
SG/DH	40	40	40	40	40	40	40	40	40

Règles supplémentaires aux sélections FIS

- Les sélections FIS se font exclusivement à partir des points FIS.
- Les sélections pour la saison suivante sont effectuées sur la base de la liste de base de la nouvelle saison (mi-juin).
- Si l'on veut skier une sélection en cours de saison, il faut satisfaire aux sélections finales de la saison en cours.
- Pour être membre d'une sélection, il faut avoir participé au CB FIS outdoor, la saison précédant l'année de sélection. Pour (re)devenir membre d'une sélection B ou junior, il faut avoir participé à 2 compétitions FIS belges (en plus du CB FIS outdoor), la saison précédant l'année de sélection si plus de 4 sont organisées et ont lieu.
 - Exception 1 : si un coureur est inscrit à une course FIS belge et que celle-ci est annulée sur place, cette course comptera pour le nombre minimum de participations.
 - Exception 2 : les athlètes venant de la catégorie U16 doivent avoir participé au CB outdoor, au CB indoor et à une organisation de la FRBS à l'étranger.
 - Exception 3 : les athlètes qui ont marqué 1 point en Coupe du monde dans la saison en cours sont dispensés de ces participations obligatoires.

6.7 SUPPRESSION DE LA SÉLECTION NATIONALE

Art. 84. Un coureur peut être supprimé de la sélection nationale si

- A. il n'a pas renouvelé à temps son affiliation à sa fédération et à la FRBS ;
- B. il ne respecte pas les règles d'inscription ;
- C. il ne représente pas la FRBS avec dignité et sportivité ;
- D. à la demande motivée de la fédération à laquelle appartient le coureur ;

- E. il ne respecte pas les règles du vade-mecum ;
- F. il ne respecte pas les codes de conduite ;
- G. il ne respecte pas les règles internationales en matière de dopage.

La suppression de la sélection implique que le coureur devra renoncer à tous les avantages déjà acquis (vêtements, équipement, etc.).

6.8 SÉLECTIONS - SPÉCIFIQUE

Pour pouvoir faire partie d'une sélection, il faut toujours avoir participé au CB outdoor, la saison précédant la sélection. Ceci s'applique aussi bien pour les sélections nationales que pour les délégations à des événements tels que les Coupes du monde, les Universiades, les CE, les CM, les JOJ/EYOF, ...

6.8.1 CHAMPIONNATS DU MONDE (SENIORS ET/OU JUNIORS)

- Art. 85. La présélection pour les championnats du monde juniors et seniors est basée sur la liste de base des points FIS de la saison en question.
- Art. 86. La limite pour la participation à la Coupe du monde est fixée à :
- A. 60 points FIS ou moins pour les disciplines techniques
 - B. 80 points FIS ou moins pour les disciplines de vitesse.
- Art. 87. La limite pour la participation au Championnat du monde junior est fixée à :
- A. 120 points FIS ou moins pour les disciplines techniques
 - B. 160 points FIS ou moins pour les disciplines de vitesse
- Art. 88. Le groupe de travail Topsport fait une proposition motivée dans laquelle les 4 meilleurs coureurs de chaque sexe du moment sont nommés lors de la réunion de la CNCSA. La CNCSA se réserve le droit d'adapter cette proposition avant de la confirmer.
- A. La CNCSA a le droit de délibérer des coureurs qui ne répondent pas aux critères.
 - B. La CNCSA a le droit de refuser des coureurs qui répondent aux critères.
- Art. 89. Les membres de la sélection nationale (équipe A/équipe junior) sont censés participer aux championnats du monde seniors et juniors, mais ils n'y sont pas obligés.

6.8.2 YOG/EYOF

- Art. 90. Les critères de sélection pour les YOJ et les EYOF sont fixés d'un commun accord avec le COIB.
- Art. 91. Ils seront communiqués aux athlètes concernés au début de la saison.
- Art. 92. La présélection pour les YOG et les EYOF se fait sur la base de la première liste de points FIS de la saison en question.
- Art. 93. Les limites de participation aux YOG 2023-2024 sont fixées à :
- A. Dames : < 80 points FIS, avec possibilité de délibération entre 80 et 105 points FIS
 - B. Hommes : < 95 points FIS, avec possibilité de délibération entre 95 et 120 points FIS
 - C. Les points FIS en dôme (comme les courses à Snow Valley) ne sont pas pris en compte dans la sélection pour les EYOF. Il est donc bien possible qu'un coureur ayant officiellement 79 points FIS ne soit pas sélectionné si ces points ont été obtenus en dôme. Toutefois, ces résultats seront pris en considération lors d'une éventuelle délibération.
- Art. 94. Le groupe de travail Topsport fera une proposition motivée basée sur la liste des points FIS en vigueur au moment de notre réunion CNCSA. La CNCSA se réserve le droit d'adapter cette proposition avant de la confirmer.
- A. La CNCSA a le droit de délibérer des coureurs qui ne répondent pas aux critères directs mais qui répondent aux critères de délibération. Ceci n'est valable que pour la saison 2023-2024, après quoi la zone de délibération disparaîtra.
 - B. La CNCSA a le droit de refuser des coureurs qui répondent aux critères.

6.8.3 UNIVERSIADES

Art. 95. Les athlètes doivent eux-mêmes contacter la CNCSA pour se faire inscrire aux Universiades.

Art. 96. La présélection pour les Universiades se fait sur la base de la liste de base de la saison en question.

Art. 97. Cette participation doit toujours se faire en accord avec l'université ou l'établissement d'enseignement supérieur.

Art. 98. Le groupe de travail Topsport fera une proposition motivée basée sur la liste des points FIS en vigueur au moment de la réunion de la CNCSA. La CNCSA se réserve le droit d'adapter cette proposition avant de la confirmer.

- A. La CNCSA a le droit de délibérer des coureurs.
- B. La CNCSA a le droit de refuser des coureurs.
- C. Les articles 6.6.4 et 6.6.5 restent applicables.

7 RÈGLEMENTS IMPORTANTS OU NOUVEAUX

7.1 RÈGLEMENTS FIS

Art. 99. Tous les règlements FIS s'appliquent. Vous pouvez les consulter à l'adresse suivante : www.fis-ski.com

7.2 FLUOR OU CIRE

Tout comme pour la FIS, le fluor est interdit dans toutes nos épreuves.

7.3 CODE DE CONDUITE

Art. 100. Tout coureur belge qui prend une licence auprès de la Fédération royale belge de ski accepte notre code de conduite. Chaque coureur membre doit prendre connaissance du contenu de ce règlement.

Code de conduite pour tous les coureurs de la Fédération royale belge de ski (FRBS asbl)

1. Sélection

1.1 Les critères de sélection utilisés pour désigner les coureurs faisant partie de la sélection nationale sont déterminés par la CNCSA et confirmés par le conseil d'administration de la FRBS.

1.2 Tout coureur a le droit de refuser une sélection. Personne n'est obligé de faire partie de la sélection nationale. Les membres de la sélection nationale, ceux qui acceptent les critères et décident de s'inscrire, sont soumis à un certain nombre de droits et d'obligations.

2. Règles de conduite et d'engagement lors de la participation à des stages et courses à l'étranger

2.1 Réglementation générale

- Les athlètes de l'équipe nationale sont logés dans le même hôtel.
- Chaque athlète est responsable de son propre équipement.
- Le règlement intérieur en vigueur dans l'hôtel, la pension ou l'immeuble doit être strictement respecté. L'athlète se conforme au règlement intérieur en ce qui concerne l'entretien du matériel et respecte les heures de tranquillité des autres hôtes.

- L'athlète respecte les autres hôtes, le responsable et le personnel. Il se comporte bien pendant les repas.
- Lors des compétitions belges ou internationales, l'athlète se comporte comme un ambassadeur de son pays. Il adopte une attitude loyale envers la FRBS et n'émet aucune critique négative au sujet de sa propre fédération envers les instances officielles internationales telles que la FIS, etc., envers les instances nationales telles que le COIB, envers les instances régionales ou communautaires telles que Sport Vlaanderen, Adeps, Ministère des Sports, etc. et envers la presse et les médias (journaux, magazines, sites Internet, médias sociaux, radio et télévision).
- L'athlète n'exprime aucun commentaire ou de remarque négatifs, ne se comporte pas de manière agressive et ne montre pas d'attitudes négatives et inappropriées envers les autres athlètes, les entraîneurs, les juges, les organisateurs et les responsables des courses.
- L'athlète respecte le code de conduite des instances internationales (FIS, etc.) dont font partie le port du casque et le port du dossard. L'athlète ne participe pas aux courses si il est blessé.

2.2 Règles supplémentaires pour tous les coureurs

- L'athlète ne prend aucun médicament à l'insu de l'entraîneur, du coach ou de l'accompagnateur. Si un médicament est nécessaire, l'athlète doit en informer l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur avant le début du stage ou de la course.
- L'usage de tabac, d'alcool, de drogues ou d'autres produits interdits, pendant les stages ou les courses, est strictement interdit.
- En fonction de l'horaire de la course ou de l'entraînement, l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur décide de l'heure à laquelle les athlètes se couchent. Cette décision ne sera pas contestée.
- Les athlètes participeront à des activités de groupe telles que les cérémonies d'ouverture et de clôture si l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur le juge nécessaire.
- Si les membres de la sélection nationale ont une tenue vestimentaire nationale, ils devront la porter à la demande de l'entraîneur, du coach ou de l'accompagnateur.
- L'athlète est responsable de sa propre hygiène, ce qui inclut une douche quotidienne, une alimentation saine (fruits, légumes) et le port de vêtements propres. Il accepte que l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur en assure le contrôle.

2.3 Dispositions spécifiques concernant les comportements sexuellement transgressifs

Une attention particulière doit être accordée à l'intégrité physique et sexuelle de l'athlète, qui doit être respectée à tout moment.

- Les athlètes ne participeront pas à des comportements sexuellement transgressifs et n'encourageront pas les autres à le faire.
 - o L'athlète doit, par une intervention effective, immédiatement (faire) cesser une forme apparente de comportement sexuellement transgressif dont il est témoin ou dont il est informé, et fournir (faire fournir) l'assistance nécessaire à la victime.
 - o L'athlète n'effectuera que les actions physiques techniquement sportives qui sont nécessaires à ce moment-là. Le contact physique ne se fera que si il est nécessaire et fonctionnel pour la pratique du sport.
 - o L'athlète ne créera pas ou ne contribuera pas à créer une atmosphère à connotation sexuelle ou érotique (par la parole, le comportement, la présentation de séquences filmées, tenue vestimentaire, etc.).
 - o L'athlète tient compte de ce qu'un autre athlète considère comme du harcèlement sexuel (par exemple, tirer quelqu'un vers soi pour l'embrasser lors des arrivées et des départs, s'appuyer contre l'athlète et autres attouchements non désirés).
 - o L'athlète s'abstiendra de commentaires de teinte sexuelle, de paillardise, de révélation sur sa propre vie sexuelle ou celle d'autrui, par tout moyen de communication non limitatif.

- L'athlète ne répond à aucun désir ou fantasme sexuel/érotique d'un athlète sexuellement mineur (< 16 ans).
 - L'athlète signalera immédiatement tout incident ou toute situation concernant un comportement sexuellement transgressif à la personne à contacter en matière d'intégrité du club ou de la fédération. L'athlète ne peut pas décourager ou empêcher d'autres personnes (telles qu'un athlète, un accompagnateur ou un dirigeant) de signaler un comportement sexuellement transgressif ou de déposer une plainte à ce sujet.
 - Le sportif s'abstiendra de traiter les autres d'une manière qui porte atteinte à sa dignité. Pendant l'entraînement, les stages, les courses et les déplacements, l'athlète se comportera de façon réservée et respectueuse envers les autres dans les espaces où il se trouve, tels que le vestiaire ou la chambre. Ainsi, le sportif
 - ne pas se trouver inutilement et/ou sans l'autorisation d'autres athlètes dans des zones utilisées par d'autres athlètes comme zones privées, telles que les douches, les vestiaires, les toilettes, les chambres à coucher et autres zones similaires, dans lesquelles il peut supposer se comporter comme s'il était seul et invisible, sans que cela soit limitatif ;
 - le sportif n'isolera pas systématiquement un autre sportif de quelque manière que ce soit et n'établira pas de relation individuelle sans raisons sportives.
 - L'athlète s'abstiendra de toute forme d'abus de pouvoir sexuel ou émotionnel ou d'intimidation à l'égard d'un autre athlète. Ainsi, l'athlète
 - ne peut pas contraindre ou abuser de quelque manière que ce soit d'un autre athlète dans l'intention apparente de le contraindre, de l'inciter ou de l'induire, ou de tolérer qu'il se livre à des actes sexuels, sans que cette liste ne soit exhaustive ;
 - ne pas accorder d'avantages ou de compensations (immatériels) dans l'intention apparente d'obtenir des contre-performances (sexuelles).
 - L'athlète coopérera à l'enquête (préliminaire) interne/externe et à la procédure disciplinaire interne en cours devant une commission de discipline ou un organe d'enquête à la suite d'un signalement de comportement sexuel transgressif. Il se rendra à une convocation de la commission disciplinaire.
3. Comportement/attitude à l'égard des autres membres de la sélection
- L'athlète fait preuve de respect envers les autres membres de l'équipe. Il ne fait aucun commentaire pendant les entraînements ni pendant les compétitions, sur les performances des autres membres de l'équipe.
- Les athlètes respectent le matériel d'autrui. Ils respectent le sommeil des autres. Tout athlète victime de harcèlement sexuel et/ou moral doit le signaler aux responsables.
4. Comportement/attitude à l'égard des délégations nationales d'autres pays
- Les membres de la sélection nationale et tous les coureurs belges participant à des courses régionales, nationales et internationales doivent respecter les membres et les représentants des autres équipes.
5. Comportement/attitude à l'égard des coaches, des entraîneurs et des accompagnateurs
- Les membres de la sélection nationale respectent leurs propres entraîneurs, coaches et accompagnateurs. Ils les informent immédiatement en cas de problème (santé, blessure, stress, désaccord, etc.) et respectent leur décision. Les athlètes doivent être motivés pour les séances d'entraînement et les autres activités organisées pendant la période d'entraînement ou de courses.
6. Comportement/attitude à l'égard des organisateurs de courses et/ou d'événements sportifs

Les membres de la sélection nationale et tous les coureurs participant aux courses, ainsi que leurs entraîneurs et le reste de leur encadrement, respectent les organisateurs des courses/événements ainsi que les juges et les bénévoles qui les aident à les organiser. Si un athlète remet en question une décision de la direction de la course, il le signalera à l'entraîneur, au coach ou à l'accompagnateur, qui décidera à son tour s'il y a lieu ou non de déposer une plainte. L'athlète doit se soumettre à la procédure d'inscription aux courses FIS telle que prévue dans le vade-mecum.

7. Attentes de la part des parents et du cadre des athlètes

- Les parents et l'encadrement des coureurs ne font aucun commentaire sur les aspects sportifs et organisationnels lors des entraînements ou des courses.
- Les parents de l'équipe des jeunes sont logés dans un autre hôtel, maison d'hôtes ou appartement que les coureurs.
- Les parents et les supporters font également preuve de respect à l'égard des autres athlètes. Ils respectent les décisions des entraîneurs, coaches ou accompagnateurs et ne font aucun commentaire. Les parents acceptent que seuls les entraîneurs nationaux et les coaches/accompagnateurs accrédités par la CNCSA sont autorisés à accompagner les athlètes au départ et lors des reconnaissances. En cas d'infraction, l'athlète concerné ne sera pas autorisé à prendre le départ.

8. Violation des règlements

En cas de violation d'un ou de plusieurs règlements, la personne concernée devra se justifier devant une commission disciplinaire. Chaque partie sera entendue. Cette commission est composée du :

- o président de la FRBS ou de son délégué
- o président de la FFBS ou de son délégué
- o président de Sneeuwsport Vlaanderen ou de son délégué
- o président de l'OSWV ou de son délégué
- La commission prévoit une sanction à l'encontre de la personne qui a commis une infraction.
- Des sanctions peuvent être prises par les commissions sportives.
- Par exemple, en cas de non-respect par le coureur des règlements pour la participation aux courses internationales.
- La décision finale sera prise par la commission disciplinaire.

9. Sanctions

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- o Interdiction de participer à des courses régionales, nationales ou internationales
- o Exclusion de la sélection nationale
- o Non-renouvellement de la licence FIS
- o Suspension en tant que chef d'équipe, entraîneur ou accompagnateur
- o ...

7.4 COMPÉTITION ET ÉQUIPEMENT

- Art. 101. Le nombre de participations par catégorie est déterminé par la FIS.
- Art. 102. L'équipement et les vêtements de compétition doivent être conformes aux règlements de la FIS.
- Art. 103. Les coureurs qui sont éliminés (DNF1, DNS1, DSQ1 et NPS1) pendant la 1^{re} manche d'une course ne peuvent pas être ouvreurs dans la 2^e manche. Dans les courses de la FRBS, une solution est prévue (voir Art. 43.)
- Art. 104. Équipement : Spécifications pour Alpine Competition Equipment (<https://www.fis-ski.com/en/inside-fis/document-library/marketing>)

7.5 PROGRESSION DE LA COURSE

7.5.1 RECONNAISSANCE

- Art. 105. Il est de la plus grande importance de suivre les consignes de la direction de course.
FIS Art.627.4 : La piste de course est fermée avant et après les reconnaissances. Le coureur qui se trouve sur la piste en dehors du temps de reconnaissance peut être disqualifié.
- Art. 106. Les reconnaissances ne peuvent être effectuées que latéralement (feuille morte). Les virages à l'intérieur du tracé sont interdits.
- Art. 107. La reconnaissance ne se déroule qu'après accord du jury (voir le règlement FIS).

7.5.2 DÉPART

- Art. 108. Chaque concurrent doit se présenter à temps au départ et selon son numéro de dossard.
- Art. 109. Si un coureur se présente en retard au départ, sans raison valable, il sera disqualifié (les problèmes techniques avec les skis et les raisons personnelles ne sont pas des excuses valables/force majeure).
- Art. 110. L'athlète est à tout moment responsable de l'utilisation correcte du matériel.

7.5.3 PENDANT LA COURSE

- Art. 111. Nouveau départ :
- En cas d'obstacle, l'athlète doit s'arrêter DIRECTEMENT et se diriger vers le juge de porte le plus proche. A aucun moment, l'athlète ne peut passer la ligne d'arrivée ! (sauf dans les derniers mètres) (FIS 623.1.1)
 - Le juge de porte prendra contact avec le jury ou y renverra l'athlète. Seul le (un membre du) jury peut autoriser un nouveau départ ! Contactez-le toujours (623.1.1)
 - o Le nouveau départ peut également être demandé par la personne responsable du coureur (par exemple l'entraîneur).
 - Ensuite, l'athlète descend le tracé jusqu'à la ligne d'arrivée (sans la passer). Le juge d'arrivée, le membre du jury ou le chronométreur informera l'athlète si il peut prendre un nouveau départ. L'athlète se rend ensuite au départ. Le juge de départ, en consultation avec l'athlète, donne le moment du nouveau départ.
 - Le nouveau départ doit être effectué avant que le tout dernier coureur n'ait pris le départ. Si l'athlète n'est pas remonté à temps, le tout dernier coureur sera retenu jusqu'à ce que le nouveau départ ait été pris (623.4.1).

- E. Exceptionnellement, en raison de problèmes de chronométrage, un nouveau départ peut être accordé (623.1.2).
- F. En cas de drapeau jaune (SG, DH), l'athlète a également droit à un nouveau départ, si l'organisation le permet (623.1.3).
- G. Un nouveau départ peut être accordé provisoirement si le jury n'a pas le temps de faire une vérification (623.3.1).
- H. Le temps enregistré après un nouveau départ est le seul valable. Même si il est moins bon que le précédent (623.3.3).
- I. Si après un nouveau départ, l'athlète sort du tracé, le résultat réalisé après le nouveau départ est valable (DNF).

Art. 112. Un coureur peut être exclu de la course si :

- A. Il a poursuivi sa course après avoir pris irrégulièrement une porte.
- B. Il ne se présente pas à temps au départ.
- C. Il prend un faux départ.
- D. Il demande un nouveau départ non justifié.
- E. Il ne franchit pas régulièrement la ligne d'arrivée.
- F. Il ne s'arrête pas au signal du drapeau jaune.

7.5.4 ARRIVÉE

Art. 113. Le coureur doit quitter la zone d'arrivée par la sortie officielle. Il emporte tout le matériel utilisé pendant la course. Toute infraction entraînera une disqualification.

Art. 114. La ligne d'arrivée doit être franchie correctement (615.3) :

Avec 2 skis ou

Avec 1 ski (en cas de perte d'un ski pendant la manche) ou

avec les 2 pieds si le coureur est tombé entre la dernière porte et la ligne d'arrivée (dans ce cas, le temps est enregistré lorsque la première partie du corps donne une impulsion au dispositif de chronométrage).

7.5.5 REMISE DES PRIX

Art. 115. Les clubs s'engagent à organiser une remise des prix. Celle-ci sera clairement communiquée à l'avance et se déroulera selon les catégories définies dans le vade-mecum.

Art. 116. Les athlètes sont tenus d'être présents à la remise des prix et ne seront dispensés de ne pas y assister que dans des circonstances exceptionnelles.

Art. 117. Les athlètes absents sans raison valable perdront leur droit au prix, sauf pour la catégorie U10-U12.

7.5.6 COMMENT PRENDRE CORRECTEMENT UNE PORTE DE SLALOM ? (WWW.FIS-SKI.COM)

Nous renvoyons au règlement des compétitions internationales de ski de la FIS :

FIS ICR BOOK IV Règlements communs pour le ski alpin (Descente/Slalom/Slalom géant/Super G/Parallèle/Combinés/Par équipe/KO).

Passage correct : ICR 661.4

Interdiction de poursuivre / Perte d'un ski : ICR 614.2.1 - 614.2.4 + ICR 804.3 + ICR 904.3

- A. Une porte est prise correctement si les deux pointes des skis ET les deux pieds du coureur ont franchi la ligne dite de porte ou si les deux pointes des skis et les deux pieds sont passés du même côté du piquet.

(La ligne de porte est la ligne imaginaire la plus courte entre les piquets de virage de portes successives ou, pour le slalom, entre le piquet de virage et le piquet extérieur).

- B. Si le coureur perd un ski sans commettre de faute ou sans s'arrêter complètement, le coureur peut continuer sa course à condition que :
- La pointe du ski restant ET les deux pieds suivent également la ligne de course normale et la ligne imaginaire entre les deux piquets de virage,
 - Il ne gêne pas le coureur suivant,
 - Il n'a pas été dépassé par le coureur suivant.
- C. Si un coureur enlève un piquet de sa position verticale avant que les pointes de ses skis et ses deux pieds aient passé le piquet, la position des pointes des skis du coureur et de ses deux pieds doit être jugée en fonction de la position originale du piquet (marqué sur la neige).
- Le coureur suivant doit clairement simuler le mouvement de virage correct autour de la porte comme si le piquet était toujours là (la même chose s'applique dans le cas d'un demi piquet ou d'un piquet très endommagé).
- D. Si un coureur s'arrête complètement (par exemple après une chute), il ne peut pas continuer la course en passant par les portes précédentes ou suivantes.
- E. Si un coureur ne respecte pas les règles énoncées dans les points précédents et poursuit quand même son parcours, il sera disqualifié.

8 COMPÉTITIONS FIS

8.1 QUI PEUT PARTICIPER ?

8.1.1 LICENCE FIS

Art. 118. Il est possible de participer à des compétitions internationales (à l'exception des compétitions FIS enfants U16 ou moins) si :

- A. L'athlète se trouve dans la catégorie U18 ou plus.
- B. L'athlète répond aux règles décrites dans le vade-mecum et aux règles d'enregistrement.

Art. 119. La licence FIS coûte 100 EUR.

Art. 120. Si un coureur ne remplit pas les conditions nécessaires pour demander ou renouveler correctement sa licence à temps, le prix de la licence FIS de la saison suivante sera augmenté de 100 EUR => 200 EUR.

Art. 121. La licence FIS doit être demandée par l'intermédiaire du club mais doit être payée par le coureur directement à la FRBS.

8.1.1.1 RENOUELEMENT DE LA LICENCE FIS

Art. 122. Les licences FIS sont renouvelées automatiquement. Les coureurs recevront une demande de paiement à cet effet.

S'ils n'ont pas payé pour le 1^{er} septembre de la saison en cours, la licence FIS sera mise sur « Not Active ».

Si les coureurs veulent de nouveau être « Active » après cette date, il y a deux possibilités :

- A. Attendre la publication de la prochaine liste FIS où ils seront réintégrés avec leurs anciens points FIS.

- B. S'ils souhaitent participer à une course avec leurs anciens points FIS avant cette date, une procédure spécifique doit être suivie auprès de la FIS et 200,00 EUR seront facturés à cet effet.

Art. 123. Les coureurs souhaitant annuler leur licence FIS doivent en informer leur club et la CNCSA avant le 30 septembre.

8.2 INSCRIPTION AUX COURSES FIS

Art. 124. L'inscription à une course FIS ne peut se faire que par le biais de la plate-forme d'inscription en ligne :

- <http://skicup.snowid.be>

8.3 CERTIFICATS MÉDICAUX

Art. 125. Si un coureur ne peut pas ou n'est pas autorisé à participer pour des raisons médicales, il doit fournir un certificat médical à la CNCSA à l'adresse nakc@sneeuwsport.vlaanderen et ce IMMEDIATEMENT afin d'entamer la procédure d'obtention du statut de blessé.

Art. 126. Les demandes doivent être faites avant le 31 mars.

8.4 RÈGLEMENT OFFICIEL D'INSCRIPTION FIS

ART. 127. Ce règlement est publié et distribué annuellement avant le 1^{er} juillet par le responsable des inscriptions. Chaque coureur doit prendre connaissance de ce règlement et en respecter le contenu intégral. Chaque coureur doit le signer et le télécharger annuellement via la plate-forme d'inscription en ligne.

8.5 POINTS FIS ACTUELS ET CALENDRIER

- Ils sont disponibles sur le site web de la FIS : www.fis-ski.com

9 ANNEXES

10 SNEEUWSPORT VLAANDEREN

10.1 IDENTIFICATION :

Fondée : en 1977 en tant qu'association sans but non lucratif
Affilié à : Fédération royale belge de ski (FRBS)
Partenaires : Sport Vlaanderen - COIB
Membres : clubs répartis dans toute la Flandre

10.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET DOCUMENTATION

Toutes les informations sur Sneeuwsport Vlaanderen sont disponibles à l'adresse suivante : www.sneeuwsportvlaanderen.be
Tous les documents et règlements peuvent être consultés à l'adresse [suivante :](https://www.sneeuwsportvlaanderen.be/statuten-reglementen-polissen-en-voorwaarden) <https://www.sneeuwsportvlaanderen.be/statuten-reglementen-polissen-en-voorwaarden>

11 OSTBELGISCHER SKI- UND WINTERSPORTVERBAND

11.1 IDENTIFICATION :

Fondée : 2004
Affilié à : Fédération royale belge de ski (FRBS)
Partenaires : COIB
Les membres : clubs répartis dans les cantons de l'Est

11.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET DOCUMENTATION

Toutes les informations sur l'Ostbelgischer Ski- und Wintersportverband sont disponibles à l'adresse [suivante :](https://ostbelgiensport.be/desktopdefault.aspx/tabid-6878/11226_read-61778/) https://ostbelgiensport.be/desktopdefault.aspx/tabid-6878/11226_read-61778/

12 FÉDÉRATION FRANCOPHONE BELGE DE SKI

12.1 IDENTIFICATION :

Fondée : en 1977, sous la forme juridique ASBL
Affiliée à : Fédération royale belge de ski (FRBS)
Partenaires : ADEPS - COIB
Membres : clubs répartis dans toute la Wallonie et la Région de Bruxelles

12.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET DOCUMENTATION

Toutes les informations sur la Fédération francophone belge de ski (FFBS) sont disponibles à l'adresse [suivante :](http://www.fski.be) <http://www.fski.be>
Tous les documents et règlements peuvent être consultés à l'adresse [suivante :](http://www.fski.be/qui-sommes-nous) <http://www.fski.be/qui-sommes-nous>



Fédération Royale Belge de Ski - cahier des charges pour la mise en place des compétitions belges



13 CAHIER DE CHARGES

Auteur	Commission nationale de courses de ski alpin
Date de création	13/01/2015
Date de la dernière modification	03/03/2015
Version	1.0
Traduction NL-FR	Annabelle Arquin

14 TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	2
2	CALENDRIER	2
3	FRAIS DE COURSE	2
3.1	Généralités	2
3.2	Tarifs 2015-2016	
4	INVITATION	3
4.1	Généralités	3
4.2	Exigences	3
5	PISTES, RÈGLEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	4
5.1	Pistes	4
5.1.1	Général	4
5.2	Règlements	4
5.3	Installations techniques	4
5.3.1	Diagramme Niveau 2 (câblé)	5
5.3.2	Diagramme Niveau 3 (NON câblé)	6
6	JURY ET OFFICIELS	7
6.1	Le jury	7
6.1.1	Directeur de course (COR)	7
6.1.2	Arbitre (REF)	7
6.1.3	Directeur technique (DT)	7
6.2	Officiels	8
7	RÉUNION DES CAPITAINES D'ÉQUIPE (TCM)	8
7.1	Général	8
7.2	Ordre du jour	8
7.3	La direction de la course fournira aux clubs participants les informations nécessaires	9
8	DISQUALIFICATIONS	9





Fédération Royale Belge de Ski - cahier des charges pour la mise en place des compétitions belges



9 *Varia*

9



Fédération Royale Belge de Ski FRBS
Boomgaardstraat 22/27, 2600 Berchem
Tel : +32 (0)3 286 07 85 - Fax : +32 (0)3 286 07 84 - Mail : info@ski.be - Web :



2



Fédération Royale Belge de Ski - cahier des charges pour la mise en place des compétitions belges



1 INTRODUCTION

L'objectif de ce document est de fournir des conseils sur l'organisation de courses belges à l'étranger.

Les règles et directives décrites ci-dessous ont pour but d'aider l'organisateur à organiser une course à part entière et de qualité.

2 CALENDRIER

- Le candidat organisateur doit soumettre un dossier à la CNCSA avant la date fixée (1^{re} réunion de la CNCSA après les vacances de Pâques). (e-mail : nakc@sneeuwsport.vlaanderen)
-
-
- Le dossier de l'organisation contient :
 - Identification de l'organisateur
 - Responsabilités et contrats de coopération avec les exploitants de pistes et de remontées mécaniques (par exemple, Gletscherbahnen, ...) (uniquement pour les nouveaux organisateurs et/ou les nouveaux sites)
 - Les dates et les disciplines de compétition demandées
 - Localisation et informations sur les pistes à utiliser
- L'équipe organisatrice doit disposer de connaissances et d'une expérience suffisantes pour garantir des courses conformément aux exigences de qualité.
- La FRBS (CNCSA)
 - peut obliger à suivre une formation ;
 - décide de la receptivité et de l'intégralité du dossier et peut poser des questions supplémentaires et/ou imposer des obligations si nécessaire ;
 - décide de l'inscription au calendrier belge.

3 FRAIS D'INSCRIPTION

3.1 GÉNÉRALITÉS

- L'organisateur est tenu d'appliquer les frais de départ imposés par la CNCSA.
- Dès qu'une compétition a commencé (traçage), l'organisateur est tenu de transférer, sur demande, la part des frais d'inscription qui revient à la FRBS (CNCSA).
- Le remboursement des frais d'inscription est obligatoire si une course est annulée sur place en raison des conditions climatologiques, avant même de tracer. La part des frais d'inscription revenant à la FRBS peut dans ce cas être conservée par l'organisateur, à titre de remboursement des frais déjà encourus (achat des coupes ou médailles).
- Si une course est annulée plus d'une semaine à l'avance, la totalité des frais d'inscription doit être remboursée.





3.2 TARIFS

- Les frais d'inscription maximum sont les suivants :
 - Pour les compétitions NON-minimes : **30,00 EUR par participant** dont
 - 25,00 EUR pour l'organisateur
 - 5,00 EUR pour la FRBS
 - Pour les compétitions minimales (U10/U12/U14/U16) : **25,00 EUR par participant** dont
 - 20,00 EUR pour l'organisateur
 - 5,00 € pour la FRBS
- Ces tarifs s'appliquent également aux participants belges aux compétitions internationales organisées par la Belgique.

4 INVITATION

4.1 GÉNÉRALITÉS

- Au plus tard un mois avant la date des courses, le club organisateur invite les autres clubs belges à participer aux courses.
- L'invitation
 - Doivent être envoyée au moins aux adresses électroniques suivantes :
 - nakc@sneeuwsport.vlaanderen
 - clubs@ski.be
 - peut également être annoncée par d'autres moyens de communication modernes (site web, médias sociaux, ...).

4.2 OBLIGATIONS

- L'invitation doit comprendre
 - Les dates, la station, un plan des pistes et la piste sur laquelle se déroulera la course.
 - Les disciplines des courses organisées et la date, l'heure et le lieu où se déroulera la première réunion de course.
 - La date de fin d'inscription, les frais d'inscription par course et le numéro de compte où les frais d'inscription doivent être payés.
 - Un formulaire d'inscription pour chaque course sur lequel le club inscrivait doit fournir les détails nécessaires par coureur (utiliser le document d'inscription standard).



5 PISTES, RÈGLEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES

5.1 PISTES

5.1.1 Général

- La piste doit être homologuée par la FRBS.
- Cela se fera conformément aux règles FIS régissant les compétitions CIT.
 - Cela signifie que les pistes homologuées par la FIS avec le niveau CIT sont automatiquement approuvées pour la FRBS.
 - Les pistes non homologuées doivent d'abord être approuvées par la FRBS.

5.2 RÈGLEMENTS

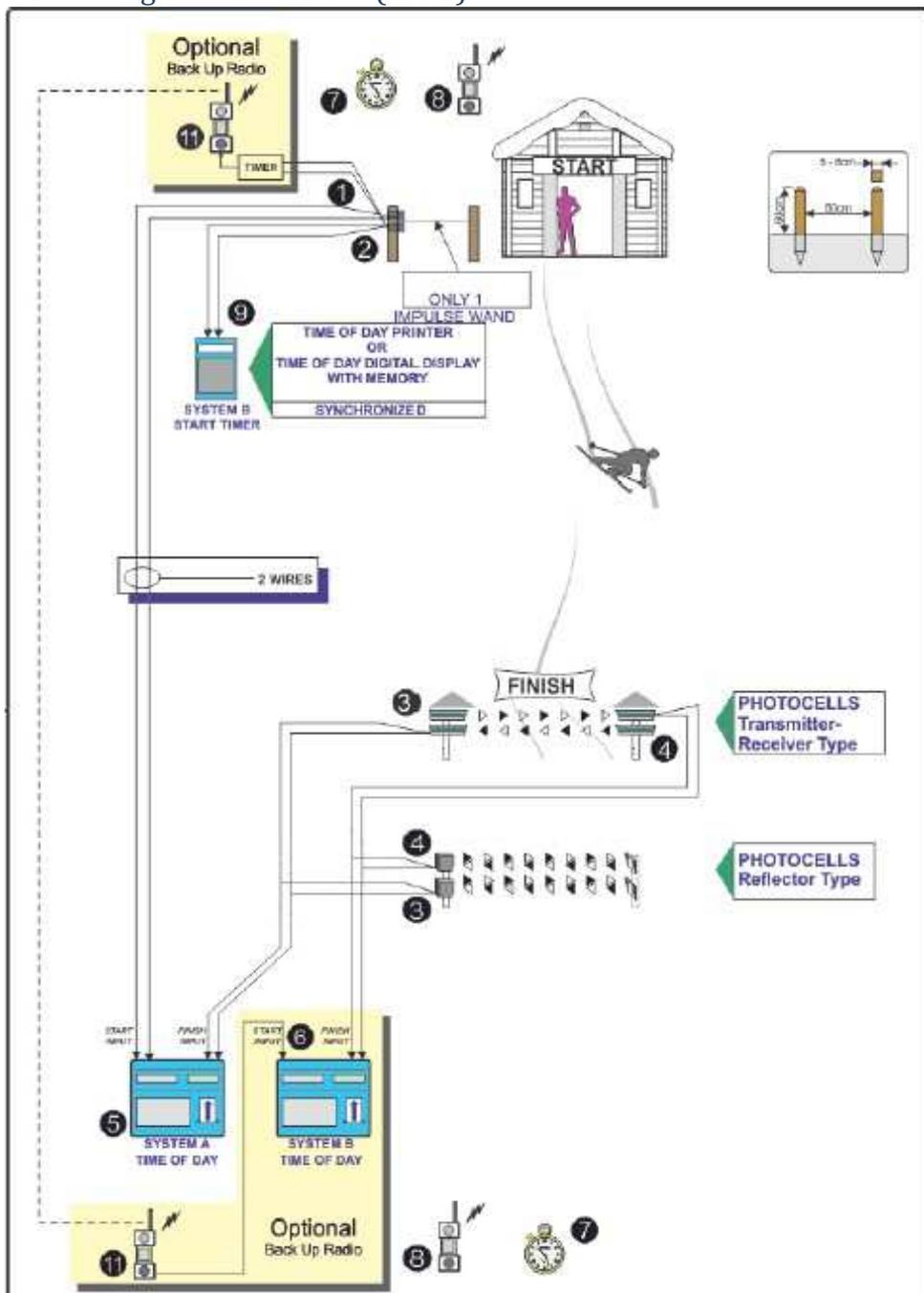
- Les règlements suivants doivent être respectés pendant la course :
 - L'ordre de départ est déterminé par les règles mentionnées dans les ICR ou le vade-mecum.
 - Le classement final est déterminé par l'addition des temps des deux manches, les points sont calculés selon les règles FIS.
 - Le dossard doit être porté de manière visible pendant la reconnaissance.
 - Le matériel de ski et les équipements vestimentaires des coureurs doivent être conformes aux règles établies par la FIS (sauf indication contraire dans le vade-mecum).

5.3 INSTALLATIONS TECHNIQUES

- Pour les courses normales et les courses de minimes, les exigences techniques du système de chronométrage doivent répondre au minimum aux exigences de niveau FIS suivantes (elles sont disponibles sur le site web www.fis-ski.com sous [Timing and data](#) - Timing Booklet)
 - Câblé : niveau 2
 - NON câblé : niveau 3
- La zone d'arrivée doit être délimitée sur une distance permettant aux coureurs de s'arrêter en toute sécurité.

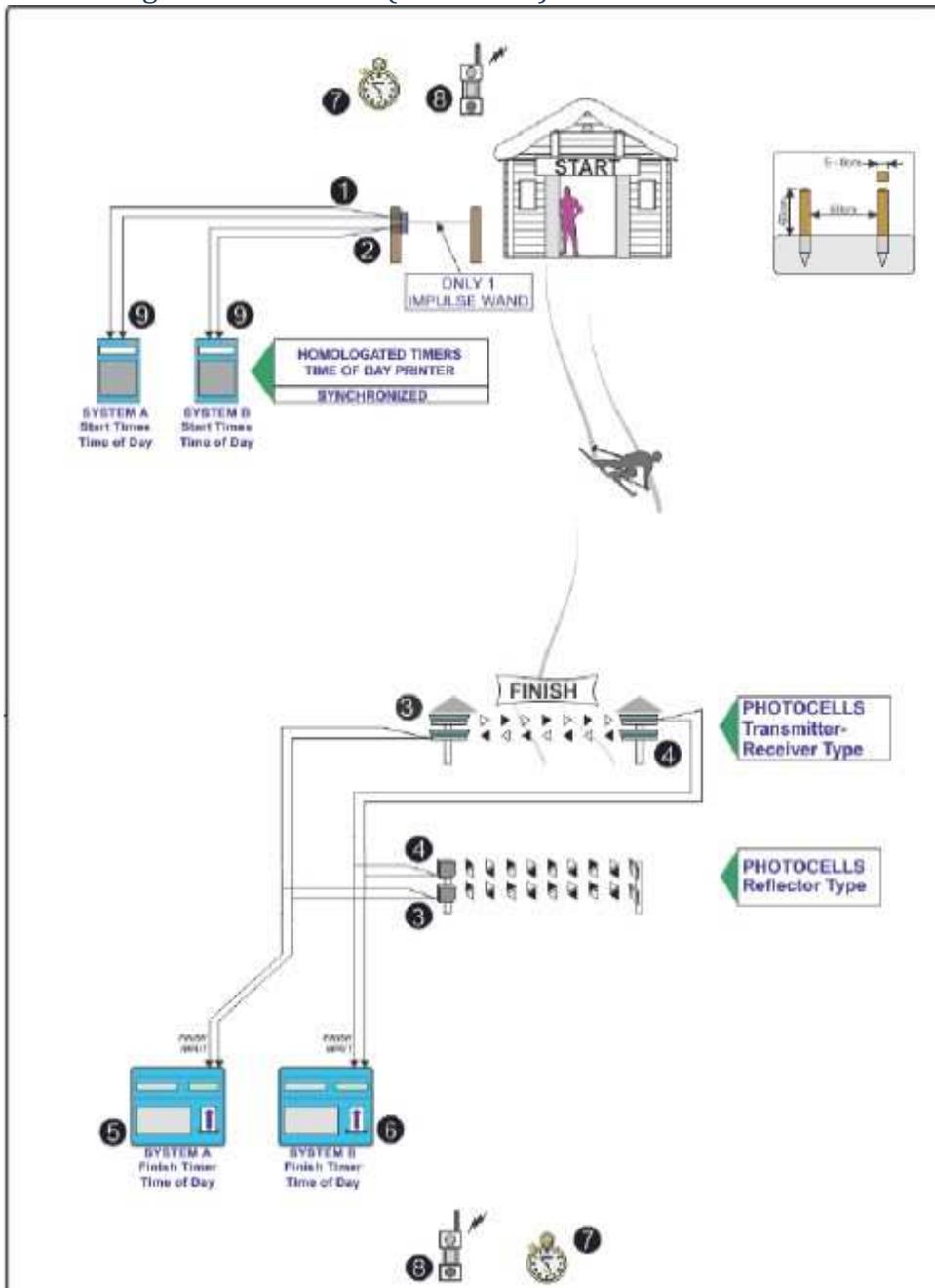


5.3.1 Diagramme niveau 2 (câblé)





5.3.2 Diagramme Niveau 3 (NON câblé)





6. JURY ET OFFICIELS

6.1 JURY

- Les fonctions énumérées ci-dessous doivent être représentées dans le jury :
 - Directeur de course : il sera fourni par le club/association organisateur(trice).
 - Arbitre :
 - sera fourni par l'un des clubs participants, et non par le club organisateur ;
 - son identité est communiquée lors de la réunion de course.
 - Directeur technique : il est désigné à l'avance par la FRBS (CNCSA).
- **Le jury** est chargé des tâches suivantes :
 - est sur place au moins une demi-heure avant le début de la première reconnaissance
 - Confirmation des disqualifications (voir plus loin : § au sujet des disqualifications).
 - Traite les réclamations éventuelles
 - L'organisation met à la disposition du jury les moyens de communication nécessaires pour qu'il puisse intervenir à tout moment.

6.1.1 Directeur de course (COR)

- Le **directeur du concours** est responsable de la bonne organisation de la course.
- Il peut confier cette tâche à un tiers indépendant, qui doit respecter les règles techniques.
- La responsabilité finale des aspects techniques incombe donc toujours au directeur de course.
- Cependant, il faut toujours respecter les dispositions mentionnées dans le vade-mecum et les règlements en vigueur de la FIS.

6.1.2 Arbitre (REF)

- Veille à ce que le tirage au sort soit effectué correctement.
- S'occupe du protocole des disqualifications après chaque manche.
- Il est membre du jury et représente les athlètes.

6.1.3 Directeur technique (DT)

- Le **directeur technique** veille au bon déroulement de la course et au respect des règlements.
- Il a le pouvoir de disqualifier des coureurs en cas d'irrégularités.
- Si nécessaire, il peut interrompre la course pour des raisons de sécurité, demander un lissage de la piste ou prendre toute décision qu'il juge nécessaire pour assurer le déroulement correct de la course.



6.2 OFFICIELS

- Les fonctions énumérées ci-dessous ne font pas partie du jury :
 - Juge de départ : il sera fourni par le club organisateur.
 - Il s'agit de préférence d'une personne neutre de l'organisation qui a été chargée de l'exécution technique de l'événement.
 - Juge d'arrivée : il sera fourni par le club organisateur.
 - Il s'agit de préférence d'une personne neutre de l'organisation qui a été chargée de l'exécution technique de l'événement.
 - Chef juges de porte
 - Juges de portes
 - Le nombre de juges de portes est déterminé en fonction de la discipline.
 - Ils sont équipés d'une fiche sur laquelle ils notent les informations suivantes lorsqu'un coureur prend une porte de manière incorrecte :
 - Numéro de dossard
 - Numéro de la porte prise de manière incorrecte
 - La description de la faute commise

7 Réunion des capitaines d'équipe (TCM)

7.1 GÉNÉRALITÉS

- La veille de la première course, ou à une date et une heure clairement définies à l'avance sur l'invitation de la course, une réunion des capitaines d'équipe sera organisée par le club organisateur, accompagné du DT.
- Les personnes suivantes doivent être présentes à cette réunion :
 - Directeur de course
 - DT
 - Maximum 1 représentant par club participant (maximum 2 représentants à partir de 10 participants).
 - L'organisme organisateur (s'il est autre que le club organisateur).
- Lors de cette réunion, toutes les informations nécessaires seront fournies aux clubs participants.
- Il incombe au représentant d'un club d'informer les coureurs de son club des points discutés lors de la réunion (TCM).

7.2 ORDRE DU JOUR

- Accueillir les participants, remercier la station/l'organisation
- Composition du jury
- Chronométrage des courses (programme)
- Désigner un chef juges de portes expérimenté qui a suivi la formation nécessaire à cet effet
- Contrôle des inscriptions
- Tirage au sort et détermination de l'ordre de départ
- Distribution des dossards
- Le directeur de course fait une proposition concernant les traceurs, la réunion accepte ou fait une contre-proposition.



Fédération Royale Belge de Ski - cahier des charges pour la mise en place des compétitions belges



- Désigner les ouvreurs.





7.3 LA DIRECTION DE LA COURSE FOURNIRA AUX CLUBS PARTICIPANTS LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES

- Emplacement et heures d'ouverture des remontées mécaniques
- Emplacement de la piste d'échauffement
- Emplacement de la piste où se déroulera la compétition
- Heure de la première reconnaissance
- Heure du premier départ
- Si elles sont disponibles, les prévisions météorologiques pour le(s) jour(s) suivant(s).

8 DISQUALIFICATIONS

- A la fin de chaque manche, le chef des juges de portes récupère les fiches et, si nécessaire, discute des disqualifications avec l'arbitre et éventuellement avec les autres membres du jury.
- Les disqualifications doivent être clairement affichées et annoncées dans la zone d'arrivée.
- Les coureurs qui ne sont pas d'accord avec la décision du jury peuvent, dans les 15 minutes suivant l'annonce des disqualifications, déposer une réclamation par l'intermédiaire de leur capitaine d'équipe.
- Ils verseront, pour réception de leur réclamation, une somme de 50,00 EUR au DT qui examinera la réclamation et la traitera avec les autres membres du jury.
- Si nécessaire, le juge de porte et le coureur concernés seront entendus pour témoignage.
- Ce montant de 50,00 EUR sera remboursé au coureur si sa réclamation est déclarée recevable.
- La décision du jury est irrévocable.

9 VARIA

- Pour faciliter l'organisation, il peut être souhaitable de tracer le slalom la veille de la compétition.
- L'organisation prévoit une piste d'entraînement où tous les clubs peuvent s'entraîner ensemble, si possible la piste de course, si non la même piste pour tous les coureurs.
- Les résultats doivent être communiqués le plus rapidement possible et sous forme numérique après la course à la personne responsable du calcul des points belges (results@ski.be) et au plus tard dans un délai d'une semaine après la fin des courses concernées. De cette manière, les nouvelles listes de points peuvent être publiées rapidement.
- Tous les points qui ne sont pas explicitement repris dans ce vade-mecum doivent être traités selon les règles applicables aux courses FIS de ski alpin.
- Le club organisateur a l'obligation de rapporter à nakc@sneeuw sport.vlaanderen
- et clubs@ski.be les éléments suivants
 - Organisation de la course
 - Annulation de la course